



Ville de Lisle-sur-Tarn

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2024_36

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

VU les articles du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les services techniques procéderont à l'entretien de la pelouse du terrain d'honneur du stade de football situé rue de Mazérac.

ARRETE

Art. 1 : La pratique du football sur le terrain d'honneur situé rue de Mazérac est interdite du 3 au 21 juin 2024 inclus.

Art. 2 : Pour la même raison, l'accès et l'utilisation du terrain seront interdits au public. Toute infraction au dit arrêté sera constatée par procès-verbal.

Art. 3 : La Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et la Police Municipale seront chargées de faire respecter le présent arrêté.

**POUR LE MAIRE,
L'Adjoint délégué :
Didier SALANDIN**



**Fait à Lisle-sur-Tarn,
Le 3 juin 2024**

**Le Maire
Maryline LHERM**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le... 3 JUIN 2024... et/ou notifié à l'intéressé(e) le ... 3 JUIN 2024... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télécours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.